



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **19 décembre 2016** à 19 h à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** (aucun)
- 4. Finance et trésorerie** (aucun)
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du *Règlement 16-960 étant le Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant de 2 618 598 \$ réparti sur une période de 15 ans*
 - 5.2 Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation
- 6. Urbanisme et Environnement** (aucun)
- 7. Loisirs sportifs et culturels** (aucun)
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Octroi de mandat pour la réalisation d'inspections télévisées par caméra télétractée de conduites d'égouts sanitaires
 - 8.2 Embauche d'un manœuvre-chauffeur
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile** (aucun)
- 10. Divers** (aucun)
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-12-485 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finance et trésorerie (aucun)

5. Administration générale

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

5.1 Adoption du Règlement 16-960 étant le Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant de 2 618 598 \$ réparti sur une période de 15 ans

**16-12-486 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement 16-960

Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme *Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* pour un montant de 2 618 598 \$ réparti sur une période de 15 ans

Attendu que l'état de certains chemins sur le territoire nécessite un entretien important et récurrent ;

Attendu l'existence du programme d'aide financière *Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à ces travaux de réfection d'une partie de son réseau routier local;

Attendu qu'il est nécessaire, à cette fin, d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil de la Municipalité autorise l'exécution de travaux des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme *Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)*, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Michel A. Thibault, ingénieur, en date du 12 décembre 2016, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 2 618 598 \$.

Voici le détail de ce montant :

Description	Taux	Montant
ESTIMATION DES TRAVAUX		2 164 745 \$
FRAIS DE CONTINGENCE		151 532 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS		
INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE		34 744,16 \$
ARPENTAGE		11 581,39 \$
LABORATOIRE		34 744,16 \$
TOTAL PARTIEL HONORAIRES PROFESSIONNELS		81 070 \$
TAXES NETTES		
Taxes nettes	à 4,9875 %	119 568 \$
TOTAL PARTIEL DES TAXES NETTES		119 568 \$
FRAIS DE FINANCEMENT		
Intérêts sur emprunts temporaires (± 2 %)	2 %	50 338 \$
Frais d'émission (± 2 %)	2 %	51 345 \$
TOTAL PARTIEL FRAIS DE FINANCEMENT		101 683 \$
TOTAL DES FRAIS INCIDENTS		302 321 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		2 618 598 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 2 618 598 \$ répartie sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le

présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2016.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers
Maire



Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale

ANNEXE A

5.2 Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation

16-12-487 Attendu le dépôt du budget pour l'exercice financier 2017 ;

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget présenté pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat et daté du 11 novembre 2016 soit et est approuvé, en tenant compte que la contribution de la Municipalité de Saint-Donat est fixée à 6 784 \$, somme qui sera prélevée au poste budgétaire 02-690-00-963.

6. Urbanisme et Environnement (aucun)

7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)

8. Travaux publics et Parcs et bâtiments

8.1 Octroi de mandat pour la réalisation d'inspections télévisées par caméra télétractée de conduites d'égouts sanitaires

16-12-488 Attendu la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

Attendu qu'il est recommandé dans ce rapport de faire la réfection de certaines conduites d'égouts sanitaires et que pour se faire, il est nécessaire d'en faire l'inspection au préalable ;

Attendu que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'inspections télévisées par caméra télétractée de conduites d'égouts sanitaires en TTOG et TBA dans le but de vérifier la faisabilité d'un gainage structural de la conduite ;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et de son analyse ;

Attendu le rapport de l'ingénieur Michel A. Thibault en date du 13 décembre 2016;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat de réalisation d'inspections télévisées par caméra télétractée de conduites d'égouts sanitaires en TTOG et TBA dans le but de vérifier la faisabilité d'un gainage structural de la conduite, à la firme Can Explore pour un montant total de 14 265 \$, excluant les taxes applicables, étant la seule soumission conforme reçue ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le règlement d'emprunt à cet effet.

9. Travaux publics et Parcs et bâtiments

8.2 Embauche d'un manoeuvre-chauffeur temporaire

16-12-489 Attendu les besoins de l'organisation pour la saison hivernale au Service des travaux publics ;



Attendu l'affichage de poste interne;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Sébastien Régimbald à titre de manœuvre-chauffeur temporaire pour la période hivernale, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

10. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)

11. Divers

12. Période d'informations

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

15-12-490 Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 7.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire